

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 11 mars 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 février 2019 à 19 h 00
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 février 2019 à 11 h 00
- .04 Point d'information des conseillers
- .05 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1198077002 Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles pour les employés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .02 Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2019 », qui se tiendra le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

- .01 1190284003 Octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal pour soutenir l'exposition annuelle des finissants au programme d'ébénisterie artisanale. Autoriser un virement de crédits de compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1193318001 Octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » dans le cadre de l'édition 2019 de son tournoi de hockey cosom – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1190081003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la quatrième édition du Festival SOIR – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 – Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .04 1187902004 Autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ inc. » au montant de 337 381,38 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton à différentes intersections de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public RPPV18-09073-OP (4 soumissionnaires)
- .05 1197522002 Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV inc. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » – Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat #2) et RPPS18-10076-OP (contrat #1)

- .06 1197522001 Autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « De Sousa » au montant de 935 626,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis – Appel d'offres public RPPV18-12100-OP (7 soumissionnaires)
- .07 1194646003 Autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 4 785 449,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1193879002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 25 janvier 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1198077004 Autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la coupe, le traitement du bois de frêne, l'entretien du mobilier et la fabrication de pièces de rechange.
- .03 1194646004 Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019

40 – Réglementation

- .01 1190081004 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Chasse aux cocos 2019 », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Henri BD | Tortue Berlue », « MTL 24/24 », « Fête de la famille de Rosemont », « Marché de nuit », « Viens courir avec Vincent! », « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s », « Festival Montréal Baroque », « Les Jeudis Show », « Théâtre La Roulotte », « Fête de Plein air 2019 », « Course Nocturne de Montréal », « Marche pour vaincre la SLA »
- .02 1190963006 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5595, avenue De Lorimier, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$
- .03 1190963005 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement – Fonds de compensation de 30 000 \$
- .04 1190963004 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue
- .05 1180963070 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est

- .06 1180963067 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert
- .07 1180963068 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis
- .08 1190284002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149)
- .09 1197135001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1198077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles pour les employés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

La Division des communications et du développement durable recommande :
D'adopter la politique de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Que la politique entre en vigueur dès son adoption.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-28 09:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles pour les employés de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration de la Politique de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (ci-après nommée Politique) est le résultat de l'engagement de l'Arrondissement dans une démarche zéro déchet. En plus d'accompagner 50 foyers dans leurs efforts vers un mode de vie zéro déchet, l'Arrondissement a entrepris de mettre en oeuvre des actions concrètes pour que les bâtiments municipaux soient exemplaires en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

C'est dans ce contexte qu'un contrat a été octroyé en juin 2018 avec une spécialiste de la gestion des matières résiduelles, Amélie Côté, pour développer et mettre en oeuvre l'implantation d'un programme zéro déchet dans les bâtiments municipaux et accompagner l'Arrondissement dans sa démarche d'obtention de la certification ICI ON RECYCLE + de la société d'État RECYC-QUÉBEC, niveau Performance + ou Élite.

Comme la nouvelle mouture de la certification est davantage axée sur les mesures de réduction à la source, des efforts particuliers seront réalisés pour l'adoption de mesures novatrices et à fort impact. Afin d'assurer le succès des mesures instaurées, l'approche qui a été préconisée en est une par étape : elle a débuté par les bureaux de l'Arrondissement et se poursuivra avec les édifices des travaux publics.

Afin de répondre aux exigences du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE !, l'approche proposée inclut la mise en oeuvre d'actions de réduction à la source, en collaboration avec la Division des communications et du développement durable et les employés de l'Arrondissement. La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes est au coeur de la démarche, puisque leur participation est incontournable pour assurer le succès des solutions d'optimisation de la gestion des matières résiduelles.

De nombreuses actions de réduction à la source ont déjà été mises en place au 5650, rue D'Iberville dont la collecte du matériel d'écriture et la récupération du papier brouillon. Depuis octobre 2018, la collecte des résidus alimentaires a également été implantée dans les locaux. Une caractérisation a d'ailleurs démontré l'engagement des employés dans la

réduction de leurs déchets. Un plan de gestion des matières résiduelles a été élaboré qui renferme diverses actions qui devront faire l'objet d'un suivi dans le temps, dans une perspective d'amélioration continue.

La Politique découle de cette démarche de certification et est inspirée du programme Recyc-Québec. Elle constitue un cadre de référence pour les actions touchant les matières résiduelles au sein de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0164 du 4 juin 2018

Autoriser un virement de 68 485 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la mise en place d'une démarche zéro déchet dans les bâtiments municipaux et auprès de foyers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter cette Politique.

Le programme ICI on recycle + est un programme de reconnaissance de la société d'état Recyc-Québec qui encourage les organisations à s'investir dans une saine gestion de leur matières résiduelles. Plusieurs bénéfices découlent de l'adhésion à ce programme dont :

- un service d'accompagnement offert par les professionnels de RECYC-QUÉBEC
- une visibilité pour les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV)
- une foule d'outils pratiques et d'outils de communication personnalisables

Comme l'Arrondissement vise idéalement le plus haut niveau de certification, soit le niveau Élite, qui témoigne d'une haute performance dans la gestion des matières résiduelles, il doit répondre à certains critères afin d'obtenir un pointage minimal de 90%. L'un de ces critères est l'adoption d'une politique de gestion des matières résiduelles par le Conseil d'Arrondissement.

La Politique comporte une mise en contexte de la démarche de l'Arrondissement, les objectifs, le champ d'application, l'énoncé de principe ainsi que le responsable de son implantation et application. Elle s'applique à tous les employés de l'Arrondissement et à l'ensemble des bâtiments municipaux.

JUSTIFICATION

Le programme ICI on recycle + offre une grande visibilité pour les organisations. Afin d'atteindre un haut niveau de la certification, l'Arrondissement doit démontrer un engagement élevé en gestion des matières résiduelles. L'adoption de la Politique à l'interne démontre la détermination de l'Arrondissement à atteindre les objectifs fixés dans son Plan local de développement durable 2017-2020. La Politique servira de cadre de référence à nos actions en lien avec les matières résiduelles et permettra d'orienter les plans d'action de gestion des matières résiduelles de l'Arrondissement.

La Politique de l'Arrondissement fait écho à la *Politique québécoise des gestion des matières résiduelle*. En 2011, le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique dans le but de mieux gérer et de maximiser la valeur des 13 millions de tonnes de matières résiduelles produites annuellement sur le territoire. Cette politique a comme objectif de créer une société sans gaspillage, où seul le résidu ultime est éliminé.

La Politique permettra à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de faire preuve

d'exemplarité auprès de la communauté montréalaise et d'assurer la pérennité des objectifs de réduction des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'attestation du programme ICI on Recycle + sont de 550\$ (taxes en sus) seront pris à même le budget de fonctionnement (développement durable) au cours de l'année 2019. L'adoption de la Politique n'occasionnera aucun frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette volonté politique se reflète dans le *Plan local de développement durable 2017-2020* de l'Arrondissement qui identifie notamment parmi les actions à instaurer :

- l'implantation d'équipements pour assurer la collecte à 2 ou 3 voies dans l'ensemble des édifices municipaux d'ici 2020 ;
- l'obtention de la reconnaissance d'ICI ON RECYCLE ! pour un ou plusieurs édifices municipaux ;
- l'adoption d'une directive visant l'élimination de l'usage des bouteilles d'eau à remplissage unique lors des réunions et autres activités de l'administration locale ;
- l'établissement d'une stratégie de mise en place de mesures écoresponsables lors d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie serait le 3e arrondissement de la Ville de Montréal à obtenir une reconnaissance du programme ICI on recycle! de RECYC-QUÉBEC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Politique sera diffusée à l'interne à l'ensemble de nos employés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt Bureau de la mairie (5650, rue d'Iberville)

Mars 2019: Dépôt pour l'obtention de la certification ICI ON RECYCLE ! pour le 5650 rue Iberville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

**Dossier # : 1190284003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal pour soutenir l'exposition annuelle des finissants au programme d'ébénisterie d'artisanale - Autoriser un virement de crédits de compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, en soutien à sa mission, à lui être versée dans le cadre de la tenue de l'exposition annuelle des finissants en mai 2019.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-03-04 13:59

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal pour soutenir l'exposition annuelle des finissants au programme d'ébénisterie d'artisanale - Autoriser un virement de crédits de compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

L'École d'ébénisterie d'art de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie est une école-atelier indépendante, un organisme but non lucratif offrant une formation collégiale technique en ébénisterie artisanale, en collaboration avec le Cégep du Vieux Montréal. Cette formation est offerte depuis plus de 25 ans. L'École a pour mission la formation et l'épanouissement des créateurs qui développent la signature québécoise en ébénisterie d'art. Au mois de mai, se tiendra l'exposition annuelle des 20 finissants du programme d'ébénisterie artisanale. Pour organiser cet événement, des étudiants demandent à l'arrondissement un soutien financier. Une campagne de socio-financement a aussi été organisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exposition de fin de programme se déroulera en mai 2019. Pour les 20 finissants, cet événement marque la fin de trois années d'étude et permet de faire connaître leur travail auprès du grand public. Le vernissage sera l'occasion d'accueillir près de 500 personnes et près de 250 visiteurs durant les jours d'exposition. Certains de ces finissants ont contribué avec l'arrondissement à développer des projets pour valoriser le bois des frênes abattus en raison de l'agrire.

JUSTIFICATION

L'aide financière ponctuelle que pourra accorder l'Arrondissement à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal servira à l'organisation de l'exposition annuelle des 20 finissants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 500 \$, non taxables, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'exposition annuelle en mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

ENDOSSÉ PAR

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

Le : 2019-02-25



Dossier # : 1193318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » dans le cadre de l'édition 2019 de son tournoi de hockey cosom – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ à l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » en soutien à sa mission, à lui être versée dans le cadre de la tenue de la troisième édition d'une activité de financement, soit son tournoi de hockey cosom 2019.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 300 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-21 14:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » dans le cadre de l'édition 2019 de son tournoi de hockey cosom – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif « Centre communautaire Petite-Côte » oeuvre depuis 1949 auprès des jeunes et des familles de Rosemont. Dans une lettre datée du 5 février 2019, cet organisme a sollicité l'appui financier de l'Arrondissement dans le cadre de l'organisation d'une activité de financement prenant la forme d'un tournoi de hockey cosom, dont tous les profits serviront aux activités du centre communautaire.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser un virement de crédits de 300 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers et à octroyer ce montant à l'OBNL « Centre communautaire Petite-Côte » pour le soutenir dans sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260041 - 6 février 2017 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers – Octroyer une aide financière de 300 \$ à l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont

l'Entre-Gens » dans le cadre de la première édition de son activité de financement sous forme d'un tournoi de hockey cosom [1170284003]

DESCRIPTION

Le « Centre communautaire Petite-Côte », anciennement le « Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens », abrite notamment une Joujouthèque, une Maison de jeunes 12-17, un Repère 18-35 et une Maison de la famille. Cet organisme coordonne aussi des services d'aide aux devoirs, de l'intervention de milieu en HLM et des appartements de transition. Afin de réaliser ses activités, il doit trouver des sources de financement, dont des activités-bénéfice. Entre mars et mai 2019, il compte organiser, pour une troisième année consécutive, un tournoi de hockey cosom visant les locataires sportifs de leur gymnase et des citoyens du quartier. Une centaine de joueurs au total sont attendus. Tous les profits de cet événement de financement serviront aux activités du centre communautaire.

JUSTIFICATION

L'aide financière ponctuelle que pourra accorder l'Arrondissement à l'OBNL contribuera à lui permettre de se doter de ressources pour la réalisation de sa mission communautaire et récréative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 300 \$, non taxables, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue du tournoi de hockey cosom, à l'hiver ou au printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

Daniel MOREAU
Directeur



Dossier # : 1190081003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la quatrième édition du Festival SOIR – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 – Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Soi-Art », pour l'année 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin à « Soi-Art » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-21 14:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190081003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la quatrième édition du Festival SOIR – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 – Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

SOIR est un festival d'art émergent qui se déploie sur la rue Beaubien, entre la station de métro Beaubien et le boulevard Saint-Laurent, depuis 2016. Cet événement annuel présente le travail d'une multitude d'artistes de disciplines variées, dans des commerces ainsi que sur le domaine public. Il permet un dialogue entre la communauté, les commerçants et des artistes locaux.

De 3 500 festivaliers en 2016, le festival est passé à 15 000 en 2018. Il prévoit donc une programmation sur trois jours en 2019.

Le présent dossier a pour but d'approuver une convention et d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la 4^e édition du Festival Soir, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0080 (3 avril 2018) - Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la troisième édition de l'événement « SOIR » - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ pour l'année 2018 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (1186762002)
CA17 26 0096 (10 avril 2017) - Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la deuxième édition de l'événement « SOIR » - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2017 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (1176762002)

CA16 26 0202 (4 juillet 2016) - Édition d'ordonnances pour des demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), le Règlement

concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie (01-279, article 521) pour l'événement « SOIR ». (1167145002).

DESCRIPTION

Le Festival SOIR aura lieu du 8 au 10 août 2019, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. Quelque 20 000 festivaliers sont attendus sur trois jours, tant pour des performances qui se tiendront à l'intérieur de commerces que pour d'autres qui se tiendront sur le domaine public. Plusieurs activités de médiation, une scène extérieure couverte et une douzaine de nouveaux partenaires s'ajoutent à la programmation 2019.

JUSTIFICATION

Cette initiative locale innovatrice s'inscrit parfaitement bien dans le cadre de la *Politique des événements dans les espaces publics, et du Plan directeur culturel* de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. En effet, elle donne aux citoyens un accès facile et gratuit à la culture, dans un cadre convivial et à échelle de quartier; elle contribue à l'amélioration du cadre de vie et permet de tisser des liens entre différents milieux. Cet événement culturel enrichit la programmation hors les murs de l'Arrondissement, promeut un accès local à la culture et renforce le sentiment d'appartenance et l'identité rosemontoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. Un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
2. Un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses, jugés conformes par la DCSLDS.

	1er versement	2e versement	TOTAL 2019
Soi-Art	4 500 \$	500 \$	5 000 \$

L'organisme « Soi-Art » a également déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme festivals et événements culturels* géré par la Division festivals et événements du Service de la culture de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme doit mettre des mesures en place pour faire du festival un événement écoresponsable et veiller à accueillir les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement permet à des artistes émergents locaux de se faire connaître. Il constitue une occasion importante de rencontre entre citoyens et artistes et fait rayonner l'Arrondissement en mettant en valeur non seulement ses artistes mais aussi ses commerces et rues commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier initial de réalisation du projet

Entrée en vigueur de la convention : À sa signature (mars 2019)

Demandes de dérogation aux règlements municipaux relatifs à la tenue d'événements publics : Entre juin et août 2019

Événement : 8, 9 et 10 août 2019

Remise d'un bilan de réalisation : 1er novembre 2019

Fin de la convention : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Le : 2019-02-15



Dossier # : 1187902004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. » au montant de 337 381,38 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton à différentes intersections de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV18-09073-OP (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'accorder à « Environnement Routier NRJ Inc.», le mandat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 337 381,38 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV18-09073-OP;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 67 476,28 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'accorder à « FNX-INNOV», un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 58 055,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-25 13:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187902004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. » au montant de 337 381,38 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton à différentes intersections de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV18-09073-OP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à l'implantation de panneaux d'arrêt au-dessus des voies afin d'améliorer leur visibilité aux intersections. Pour ce faire, des bases de béton seront installées aux endroits où seront affichés les panneaux afin de supporter les fûts et potences.

L'appel d'offres RPPV18-09073-OP a été publié le 14 décembre 2018 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier dernier. Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Dates	Contenu
1	2019-01-08	A) Modifications au cahier des charges, section III (Cahier des clauses administratives spéciales); B) Changement au cahier des charges, section II (Nouveau cahier des clauses administratives générales).
2	2019-01-11	A) Modifications au cahier des charges et « Portes documents »- Nouveau cahier pour le maintien de la circulation;

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0060 du 12 mars 2018 : Rétention de services professionnels avec la firme « Axor experts-conseils » (65 133,34 \$, taxes et contingences incluses) pour la conception des plans et devis pour la construction de bases de béton du projet d'implantation d'arrêts toutes directions à différentes intersections à travers le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Axor experts-conseils », résolution CA17 26 0065.

CA18 26 0057 du 12 mars 2018 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Les Consultants S.M. Inc. » pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-01015-OP pour une somme maximale de 704 819,75 \$, taxes incluses.

CA19 26 0032 du 11 février 2019 : Prendre acte de la cession d'un contrat de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » pour le contrat RPPS18-01015-OP (contrat 2).

CA18 26 0228 - 6 août 2018 : Annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP ayant pour titre « Aménagement de bases de béton à plusieurs intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ».

CA18 26 0275 du 2 octobre 2018 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces douze (12) preneurs, huit (8) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 337 381,38 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 67 476,28 \$ (taxes incluses), soit 20 % en contingences dans l'enveloppe budgétaire. Le montant demandé est supérieur à celui habituel, soit 10 %. Étant donné la teneur inconnue des sols et l'impact financier que celle-ci pourrait avoir sur la méthode des travaux, il a été jugé préférable de prévoir un montant supplémentaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que l'aménagement de bases de béton et autres travaux connexes. C'est pourquoi l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la

réalisation des travaux.
Les quatre (4) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc.	337 381,38 \$
Construction Arcade Inc.	371 397,99 \$
Arthier	388 108,56 \$
Ramcor Construction Inc.	570 706,01 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	401 713,97 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	416 898,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse x 100	23,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	233 324,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse x 100]	69,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-64 332,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation x 100]	-16,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	34 016,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse x 100]	10,08 %

Note : tous les prix (Grand totaux) incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui était de 401 713,97 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 64 332,59 \$ (16,01 %).

La firme « Axor experts-conseils » a estimé le coût des travaux à 417 359,25 \$, une différence supérieure de 79 977,87\$, soit 23,71 % avec le plus bas soumissionnaire conforme et éligible.

Le coût moyen des soumissions est de 416 898,48 \$, ce qui représente un écart de 23,57 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 233 324,63 \$, soit 69,16 %.

Les plus grands écarts se trouvent dans les articles de préparation du lit, de fondation en pierre et de l'aménagement paysager. Les prix unitaires sont environ deux (2) fois inférieurs à ceux de l'Arrondissement (une différence de 40 495,50 \$). Ceux-ci peuvent s'expliquer par les prix élevés soumis lors de l'appel d'offres RPPV18-03031-OP (annulé). Comme il s'agit essentiellement de la reprise du même projet, l'estimation de l'Arrondissement est, entre autres, basée sur ces anciens résultats.

L'analyse des soumissions démontre que « Environnement Routier NRJ Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Environnement Routier NRJ Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Environnement Routier NRJ Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 21 janvier 2019, valide jusqu'au 30 avril 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, «Environnement Routier NRJ Inc. », détient l'attestation de l'AMF en date du 10 novembre 2017, valide jusqu'au 10 novembre 2020.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-INNOV » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA18 26 0057 du 12 mars 2018 au montant de 58 055,48 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense totale est de 462 913,14 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- travaux d'aménagement des bases de béton : 337 381,38 \$ (taxes incluses);
- surveillance des travaux : 58 055,48 \$ (taxes incluses);
- contingences comprises dans l'enveloppe budgétaire : 67 476,28 \$ (taxes incluses).

Ce montant représente une dépense nette de 422 701,40 \$. La dépense était prévue au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidants de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements qui favorisent la diminution de la vitesse dans les rues locales de l'arrondissement. Également, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitesse de circulation sera diminuée. De plus, une diminution du transit dans les rues locales concernées pourra être observée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis seront distribués aux citoyens et aux commerces adjacents avant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 11 mars 2019

Début des travaux : 20 mai 2019

Fin des travaux : 2 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Daniel LAFOND
Directeur

et

Jean-Simon Frenette
Chef de division
Études techniques



Dossier # : 1197522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat #2) et RPPS18-10076-OP (contrat #1)

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres RPPS17-03032-OP (résolution CA17 26 0184) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon le jugement de la cour supérieure n°500-11-055122-184 ;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS17-03032-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS18-06046-OP (résolution CA18 26 0256) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon un avis de cession du Contrôleur du Vendeur en date du 24 janvier 2019;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS18-06046-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat 1 découlant de l'appel d'offres RPPS18-10076-OP (résolution CA19 26 0013) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon un avis de cession du Contrôleur du Vendeur en date du 24 janvier 2019;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 1 découlant de l'appel d'offres RPPS18-10076-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

D'approuver les deux (2) projets de conventions modifiés à cette fin et d'autoriser le

secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De prendre acte de la cession des droits et obligations pour tous les contrats, non-identifiés dans le présent dossier décisionnel, qui sont cédés au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon le jugement de la cour supérieure n°500-11-055122-184 ou l'avis de cession daté du 24 janvier 2019, et autoriser le paiement des honoraires découlant des contrats cédés par « Les Consultants S.M. inc. » à « FNX-INNOV INC.».

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-27 15:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1197522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat #2) et RPPS18-10076-OP (contrat #1)

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro RPPS17-03032-OP, le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie accordait, lors de sa séance du 5 juin 2017, une entente-cadre de services professionnels en ingénierie à la firme « Les Consultants S.M. inc. », d'une valeur de 125 239,70 \$, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP (2 soumissionnaires), tel qu'il est inscrit dans la résolution numéro CA17 26 0184 et du dossier décisionnel numéro 1171035007.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP, le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie accordait, lors de sa séance du 4 septembre 2018, une entente-cadre de services professionnels en ingénierie à la firme « Les Consultants S.M. inc. », d'une valeur de 367 288,50 \$, pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux – Appel d'offres public RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires), tel qu'il est inscrit dans la résolution numéro CA18 26 0256 et du dossier décisionnel numéro 1187522007.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro RPPS18-10076-OP, le conseil d'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie accordait, lors de sa séance du 14 janvier 2019, une entente-cadre de services professionnels en ingénierie à la firme « Les Consultants S.M. inc. », d'une valeur de 878 204,63 \$, pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation – Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires), tel qu'il est inscrit dans la résolution numéro CA19 26 0013 et du dossier décisionnel numéro 1184646010.

Le 14 décembre 2018, à la suite de l'adjudication des contrats, la firme d'ingénierie « FNX-INNOV INC. » s'est portée acquéreur des actifs de « Les Consultants S.M. inc. ».

La cession du contrat RPPS17-03032-OP a été entérinée dans le jugement de la Cour supérieure N° 500-11-055122-184

La cession des contrats RPPS18-06046-OP et RPPS18-10076-OP a été entérinée dans un avis de cession du Contrôleur du Vendeur en date du 24 janvier 2019 et revalidée dans une correspondance du 12 février 2019.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de prendre acte de la cession des contrats dans laquelle, «FNX-INNOV INC.» s'engage à respecter toutes les obligations prévues aux contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0184 - 5 juin 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 125 239,70 \$, taxes incluses, à « Les consultants S.M. inc. » pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie - surveillance des contrats de construction et services divers pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-03032-OP (2 soumissionnaires)

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but de régulariser la cession du contrat de services professionnels accordé en 2017 (RPPS17-03032-OP)

Le présent dossier a pour but de régulariser la cession du contrat de services professionnels accordé en 2018 (RPPS18-06046-OP – Contrat #2).

Le présent dossier a pour but de régulariser la cession du contrat de services professionnels accordé en 2019 (RPPS18-10076-OP – Contrat #1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les honoraires découlant des contrats cédés par « Les Consultants S.M. inc. » à « FNX-INNOV INC.» devront être payés à cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire pour autoriser le paiement d'honoraires professionnels engagés et débiter la réalisation du mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 février 2019
Katerine ROWAN, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Daniel LAFOND
Directeur

et

Jean-Simon Frenette, chef de division
Études techniques



Dossier # : 1197522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « De Sousa » au montant de 935 626,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis - Appel d'offres public RPPV18-12100-OP (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis;

D'accorder à « De Sousa », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 935 626,31 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV18-12100-OP;

D'autoriser une dépense de 93 562,63 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 93 562,63 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 127 003,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-28 14:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1197522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « De Sousa » au montant de 935 626,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis - Appel d'offres public RPPV18-12100-OP (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie profite du fait que les Services centraux procéderont à des travaux de planage-revêtement (PCPR) sur différentes rues artérielles de l'Arrondissement en 2019 pour reconstruire certains trottoirs. Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. Les travaux de trottoirs sont un préalable aux travaux du PCPR.

L'appel d'offres RPPV18-12100-OP a été publié le 15 janvier 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 février 2019. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-01-22	Correction d'un nom d'item au bordereau

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0057 - 12 mars 2018 - Conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (642 664,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « Les Consultants S.M. inc. » (704 819,75 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception de travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) – Appel d'offres public RPPS18-01015-OP (7 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin
CA19 26 0032 - 11 février 2019 - Prendre acte de la cession d'un contrat de services

professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » pour le contrat RPPS18-01015-OP (contrat 2)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 11 preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces 11 preneurs, quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « De Sousa », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 935 626,31 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande:

1- d'ajouter un montant de 93 562,63 \$, taxes incluses, soit 10 %, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

2- d'ajouter un montant de 93 562,63 \$, taxes incluses, soit 10 %, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

De plus, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 5 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de trottoirs. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les sept (7) soumissions reçues sont conformes.

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes			
De Sousa	935 626,31 \$		935 626,31 \$
Ramcor construction inc.	943 208,91 \$		943 208,91 \$
Groupe ABF inc.	986 094,59 \$		986 094,59 \$
Construction Larotek inc.	1 228 116,96 \$		1 228 116,96 \$
Cojalac inc.	1 312 464,86 \$		1 312 464,86 \$
Axo Construction	1 321 838,83 \$		1 321 838,83 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 721 501,02 \$		1 721 501,02 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	1 097 787,05 \$		1 097 787,05 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 206 978,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			29,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			785 874,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			83,99 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-162 160,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			7 582,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,81 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 097 787,05 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 162 160,74 \$ (14,77 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Strategia Conseils », qui est de 1 052 734,10 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 117 107,79 \$ (11,12 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 206 978,78 \$, ce qui représente un écart de 29 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 785 874,71 \$, soit 83,99 %.

L'analyse démontre que « De Sousa » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« De Sousa », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « De Sousa », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 17 décembre 2018, valide jusqu'au 31 mars 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « De Sousa », détient l'attestation de l'AMF.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-INNOV inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA18 26 0057 du 12 mars 2018, au montant de 127 003,05 \$ (taxes et contingences incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de 1 249 754,62 \$, taxes incluses est réparti comme suit :

- travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures à 935 626,31 \$ (taxes incluses);
- contingences pour les présents travaux à 93 562,63 \$ (taxes incluses);
- variation de quantités pour les présents travaux à 93 562,63 \$ (taxes incluses);
- surveillance des travaux à 127 003,05 \$ (taxes et contingences incluses).

De plus, il est à prévoir les coûts suivants autorisés par délégation de pouvoirs donc qui ne sont pas inclus au présent sommaire décisionnel :

- contrôle qualitatif à 25 656,67 \$ (taxes incluses);
- incidences techniques à 5 000 \$ (taxes incluses).

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 169 186,18 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les

règlements d'emprunt suivants :
17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable, ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Distribution d'un avis aux résidants 10 jours avant les travaux;
- Diffusion de la carte des travaux prévus en 2019 sur le site Internet de l'Arrondissement;
- Envoi des informations sur les chantiers et entraves à Info-travaux;
- Annonce média des chantiers prévus en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Daniel LAFOND
Directeur

et

Jean-Simon Frenette, chef de division
Études techniques



Dossier # : 1194646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Viatek Inc. » au montant de 4 785 449,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires);

D'accorder à « Construction Viatek Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 4 785 449,21 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV19-01001-OP;

D'autoriser une dépense de 478 544,92 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 133 966 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « SNC-Lavalin inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 238 822,45 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP (Contrat 2);

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-28 14:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Viatek Inc. » au montant de 4 785 449,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures dans le cadre de son programme de réfection routière 2019 (PRR 2019-1). Les trottoirs, bordures et chaussées existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. Également, l'Arrondissement désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation. À cet effet, des saillies avec fosses de plantation seront aménagées aux intersections existantes et des dos d'âne seront construits entre les tronçons du projet.

Les travaux auront lieu sur la rue Holt, entre la 1^{re} Avenue et le boulevard Saint-Michel.

Les travaux consistent essentiellement, sans s'y limiter, à :

- remplacer la portion publique des entrées de service d'eau en plomb;
- remplacer les bornes d'incendie, là où requis;
- déplacer des puisards;
- construire des trottoirs, bordures et saillies;
- ajouter des fosses d'arbre agrandies;
- aplanir la chaussée;
- poser un revêtement bitumineux;
- construire ou reconstruire des dos d'âne.

L'appel d'offres RPPV19-01001-OP a été publié le 1^{er} février 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2019. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
---------------------	------	---------

1	2019-02-06	Modification du bordereau et ajout de documents normalisés manquants
---	------------	--

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260013 – 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et SNC-Lavalin inc. (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

CA18 260056 – 12 mars 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » pour des études de caractérisation environnementale et géotechnique, des suivis environnementaux, ainsi que du contrôle qualitatif des matériaux (2018-2020) pour une somme maximale de 365 873,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS18-01012-OP - (3 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces 13 preneurs, sept (7) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Viatek Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 4 785 449,21 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter:

- un montant de 478 544,92 \$, taxes incluses, soit 10 %, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 133 966 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du sous-projet « Remplacement des entrées de service d'eau en plomb », en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 75 000 \$, taxes incluses, en incidences dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le remplacement d'entrée de service d'eau, la construction de trottoirs, le planage et la pose de revêtement bitumineux. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Construction Viatek Inc.	4 785 449,21 \$	0,00 \$	4 785 449,21 \$
Pavages Métropolitain Inc.	4 953 795,18 \$	0,00 \$	4 953 795,18 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	5 094 000,00 \$	0,00 \$	5 094 000,00 \$
Construction Bau-Val Inc.	5 547 000,00 \$	0,00 \$	5 547 000,00 \$
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	5 886 197,09 \$	0,00 \$	5 886 197,09 \$
Réhabilitation Du O Inc.	8 195 000,00 \$	0,00 \$	8 195 000,00 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	4 478 845,38 \$	0,00 \$	4 478 845,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			5 743 573,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			3 716 154,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			306 603,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			6,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			168 345,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,5 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 4 478 845,38 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 306 603,83 \$ (6,8 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « AXOR Experts-Conseils inc. », qui est de 4 720 107,54 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 65 341,67 \$ (1,4 %).

Le coût moyen des soumissions est de 5 743 573,58 \$, ce qui représente un écart de 20 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 3 716 154,62 \$, soit 78 %.

L'analyse démontre que « Construction Viatek Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Viatek Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Viatek Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 24 janvier 2019, valide jusqu'au 30 avril 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Viatek Inc. », détient l'attestation de l'AMF.

Un mandat doit être confié à la firme « SNC-Lavalin inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0013 du 14 janvier 2019 au montant de 238 822,45 \$ (taxes et contingences incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des

matériaux en référence à la résolution CA18 26 0056 du 12 mars 2018 au montant de 40 579,85 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	Totaux	Direction des réseaux d'eau	Service de l'urbanisme et de la mobilité
Remplacement des entrées de service d'eau en plomb	1 305 167,46 \$	1 305 167,46 \$	
Réfection trottoir	1 834 351,39 \$		1 834 351,39 \$
Réfection chaussée	1 530 955,36 \$		1 530 955,36 \$
Maintien de la circulation	114 975,00 \$	34 492,50 \$	80 482,50 \$
Contingences (travaux)	478 544,92 \$	133 966,00 \$	344 578,93 \$
Variation de quantités	133 966,00 \$	133 966,00 \$	
Incidences techniques	75 000,00 \$	22 500,00 \$	52 500,00 \$
Surveillance des travaux	238 822,45 \$	71 646,74 \$	167 175,72 \$
Contrôle des matériaux	40 579,85 \$	12 173,96 \$	28 405,90 \$
Dépenses totales	5 752 362,43 \$	1 713 912,64 \$	4 038 449,79 \$
Dépenses nettes	5 252 673,63 \$	1 565 030,69 \$	3 687 642,94 \$

Le coût de la dépense est de 5 752 362,43 \$, taxes incluses.

La partie du coût assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour ces travaux est financée par le règlement d'emprunt #17-073.

La portion des travaux assumés par la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) représente 29,80% des dépenses totales, soit 1 713 912,64 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 1 565 030,69 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

Ce montant représente une dépense nette de 5 252 673,63 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable, ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Distribution d'un avis aux résidants trois mois avant les travaux;
- Distribution d'un avis aux résidants 10 jours avant les travaux;
- Diffusion de la carte des travaux prévus en 2019 sur le site Internet de l'Arrondissement;
- Envoi des informations sur les chantiers et entraves à Info-travaux;
- Annonce média des chantiers prévus en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 mars 2019

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 21 février 2019

Isabelle MORIN, 20 février 2019

Oana BAICESCU-PETIT, 20 février 2019

Kathy DAVID, 19 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

Daniel LAFOND
Directeur

et

Jean-Simon Frenette, chef de division
Études techniques



Dossier # : 1193879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-19 16:17

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0033

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 novembre au 31 décembre 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie



Dossier # : 1198077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la coupe, le traitement du bois de frêne, l'entretien du mobilier et la fabrication de pièces de rechange.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-03-04 15:31

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1198077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la coupe, le traitement du bois de frêne, l'entretien du mobilier et la fabrication de pièces de rechange.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'agrile du frêne, un insecte ravageur originaire d'Asie, menace les frênes de la métropole. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, l'infestation de l'agrile du frêne oblige depuis maintenant plusieurs années l'Arrondissement à couper près d'un arbre sur trois sur les rues de son territoire. Devant ce triste constat, l'Arrondissement a choisi de valoriser le bois de frêne coupé et ainsi de créer des pièces de mobilier urbain. Jusqu'à maintenant, le travail d'ébénisterie a été confié à des organismes de réinsertion socioprofessionnelle, ce qui a permis à de jeunes adultes de prendre part à la démarche. Les concepts d'économie circulaire et sociale mis de l'avant dans ce projet ont permis à l'Arrondissement de consolider son leadership en matière de développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0163 - Autoriser un virement de 91 315 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation des projets de valorisation du bois de frêne (sommaire décisionnel # 1187831003)
CA16 26 0097: Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus en gestion affecté - divers pour un montant de 170 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la valorisation du bois de frêne et à l'animation du domaine public (sommaire décisionnel # 1160284007)

DESCRIPTION

Voilà près de 4 ans déjà que l'Arrondissement procède à la transformation en planche des frênes malades abattus ainsi que quelques autres essences. Plus de 600 billes ont ainsi été valorisées depuis 2015. Heureusement pour la canopée rosemontoise, le nombre de frênes

abattus, d'un diamètre suffisant pour être sciés, diminue d'année en année. En 2019, ce sont 102 billes de frêne qui seront valorisées.

Jusqu'à maintenant, les planches de bonne qualité, pour la plupart torréfiées pour assurer une meilleure durabilité, ont servi à la production de plus de 25 pièces de mobilier urbain d'extérieur. Dans le but d'allonger leur longévité, la production de pièces de rechange pour ce mobilier a été priorisée cette année. Dans un but de maximiser la durabilité du mobilier urbain existant, un budget sera également octroyé pour assurer un entretien du mobilier extérieur.

En plus du bois de frêne torréfié de bonne qualité qui sera utilisé pour créer les pièces de rechange, l'Arrondissement détient une quantité appréciable de bois transformé en planches de qualités variables.

Un projet de conception et de production de mobilier est en cours d'élaboration, notamment, dans le but de valoriser le bois de qualité inférieure par la réalisation de mobilier d'intérieur unique.

Un budget estimé entre 45 000\$ et 50 000\$ net servira à la préparation du bois (sciage, séchage, torréfaction, entreposage) ainsi qu'à un contrat d'entretien du mobilier extérieur et à la fabrication des pièces de rechange.

JUSTIFICATION

Les projets de valorisation du bois de frêne de 2019 visent à poursuivre les efforts de l'Arrondissement de mettre en valeur l'économie sociale et circulaire sur son territoire.

Le projet vise également à valoriser le bois de qualité inférieure ainsi qu'à s'inscrire dans une perspective sociale par l'intervention d'organismes de réinsertion socioprofessionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de 50 000 \$ net du compte surplus divers pour soutenir les activités de sciage et de séchage des frênes de calibres suffisants abattus ainsi que l'entretien du mobilier extérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de valorisation du bois de frêne de l'Arrondissement s'inscrivent dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement, les mesures de mise en œuvre identifiées sont les suivantes :

Action 14 – Verdir l'économie :

- Recourir aux produits et services issus des entreprises d'économie sociale;
- Mettre en œuvre un projet d'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement étant précurseur de la valorisation du bois de frênes à Montréal, il continue de se démarquer en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'Arrondissement sera impliquée, afin de mettre en valeur les projets de valorisation du bois de frêne 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entretien du mobilier extérieur sera réalisé au printemps, la livraison du bois transformé en planche est attendue pour la fin juin 2019, la livraison des pièces de rechange pour le mobilier extérieur au cours de l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi des contrats reliés à ces projets respecteront les délégations de pouvoir conférées à la direction de l'Arrondissement en respect des lois et règlements.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

Le : 2019-02-25



Dossier # : 1194646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$ pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2019-02-15 11:13

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'Arrondissement souhaite réaliser de nombreuses interventions en apaisement de la circulation prévues au Plan local de déplacement. Ces nombreux réaménagements et installations de mobilier exigent des analyses et des suivis qui généreront une pression importante sur la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). La DDTET demande donc de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, les deux postes d'agent technique en circulation.

De plus, en raison d'une nouvelle directive, l'émission des permis d'occupation temporaire prendra plus de temps. En effet, plusieurs permis d'entraves mineures de trois (3) m, émis initialement par les inspecteurs en circulation, deviennent, avec l'ajout d'un corridor pour piéton obligatoire, des entraves majeures de six (6) m. Ces permis de six (6) m doivent être émis par des agents techniques augmentant ainsi leurs tâches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0013, GDD 1174646001 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.

Résolution CA 17-260016, GDD 1162913036 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 185 700 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

En plus de travailler à divers dossiers courants, les agents techniques en circulation contribueront à l'exécution des mandats suivants :

- implantation d'arrêts obligatoires;
- programme de réfection routière (PRR) : ajout de signalisation relativement à l'ajout de dos d'âne et de saillies;
- recommandations d'études de circulation à implanter;

- ajout de supports à vélos;
- ajout de mobilier urbain;
- signalisation de ruelles vertes;
- ajout au système Signalec des panneaux interdisant le dépôt de déchets dans les ruelles;
- implantations d'interdictions de virage à gauche à certaines intersections;
- participation à des réunions de coordination hebdomadaires pour le projet SRB Pie-IX;
- participation à des réunions de planification pour des projets de partenaires (Centre de transport Bellechasse, reconstruction du métro Jean-Talon, OMHM métro Rosemont)

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des projets identifiés précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de prolonger les deux postes d'agent technique en circulation, jusqu'au 31 décembre 2019 et d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 195 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2019-02-14



Dossier # : 1190081004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Chasse aux cocos 2019 », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Henri BD Tortue Berlué », « MTL 24/24 », « Fête de la famille de Rosemont », « Marché de nuit », « Viens courir avec Vincent! », « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s », « Festival Montréal Baroque », « Les Jeudis Show », « Théâtre La Roulotte », « Fête de Plein air 2019 », « Course Nocturne de Montréal », « Marche pour vaincre la SLA »,

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des

partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-27 12:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190081004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Chasse aux cocos 2019 », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Henri BD Tortue Berlus », « MTL 24/24 », « Fête de la famille de Rosemont », « Marché de nuit », « Viens courir avec Vincent! », « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s », «Festival Montréal Baroque», « Les Jeudis Show », « Théâtre La Roulotte », « Fête de Plein air 2019», « Course Nocturne de Montréal », « Marche pour vaincre la SLA »,

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 mars 2018 pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Chasse aux cocos 2018 » (1180081001)

CA 7 mai 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur

la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour l'événement « Marché de nuit » (1180081005)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de

la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Daniel MOREAU
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquée à l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux																
Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081004																
A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.																
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
1	Événement : Marche du pardon des Portugais Contenu : Marche religieuse Promoteur : Souffle et vie sans frontières Adresse : 1280, rue de Louvain Est, Montréal, Qc, H1M 1B6 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements	1000	Événement : 19 avril 2019 (7 h à 13 h)	N/A	Rues touchant l'Arrondissement : Marquette, Bélanger Ouest, Henri-Julien, Marmier, St-Denis	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement soutenu par la Division festivals et événements.	
2	Événement : Chasse aux cocos 2019 Contenu : Fête de quartier Promoteur : Association des commerçants et professionnels Beaubien Est Adresse : 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2 Représenté par : Chantal Laperrière	400	Montage : 20 avril 2019 (8 h à 9 h) Événement : 20 avril 2019 (9 h à 17 h) Démontage : 20 avril 2019 (17 h à 20 h)	Parc Molson	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui		
3	Événement : Exposition annuelle des violettes africaines Contenu : Exposition horticole Promoteur : Société des Saintpaulia de Montréal Adresse : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2 Représenté par : Véronique Clabots	300	Montage : 26 avril 2019 (9 h à 12 h) Événement : 27 avril (13 h à 16 h) et 28 avril 2019 (10 h à 16 h) Démontage : 28 avril 2019 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
4	Événement : Henri BD Torue Berlie Contenu : Exposition d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault	500	Montage : 4 et 11 mai 2019 (7 h à 10 h 30) Événements : 4 mai 2019, parc Joseph-Paré (10 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 14 h 30) 11 mai 2019, parc Père-Marquette (10 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 14 h 30) Démontage : 4 et 11 mai 2019 (4 h 30 à 16 h 00)	Parc Joseph-Paré, parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
5	Événement : MTL 24/24 Contenu : Fête de quartier Promoteur : MTL 24/24 Adresse : 827, avenue Duluth, Montréal, Qc, H2L 1B2 Représenté par : Mathieu Grondin	5000	Montage : 16 mai 2019 (7 h à 23 h 59) Événement : 17 mai 2019 (12 h) au 19 mai 2019 (23 h 59) Démontage : 20 mai 2019 (0 h à 23 h 59)	N/A	Scénario A Rue Fullum entre les rues Masson et Holt Scénario B Rue Holt entre les rues des Érables et Fullum	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081004

A.S. Amplification sonore (*1)

Références aux règlements municipaux concernés

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V. A *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
6	Événement : Fête de la famille de Rosemont Contenu : Fête de quartier Promoteur : Service des loisirs Angus-Boubonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Eve Brunet-Bélanger	200	Montage : Samedi 25 mai 2019 (7 h à 10 h) Événement : Samedi 25 mai 2019 (10 h à 14 h) Démontage : Samedi 25 mai 2019 (14 h à 17 h)	N/A	Rue Masson (entre 12e et 13e Avenue) – Prolongement de fermeture de rue	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Événement en complémentarité avec Masson en Fête
7	Événement : Marché de nuit Contenu : Rassemblement culinaire de quartier avec artisans, scène musicale locale, terrasses Promoteur : Productions Stan Lee Adresse : 2240, rue Havard, Montréal, Qc, H4A 2W2 Représenté par : Guy Vincent Melo	3000/ événement	Montage en rues fermées : 25 mai, 29 juin, 27 juillet et 31 août 2019 (7 h à 12 h) Événement en rues fermées : 25 mai, 29 juin, 27 juillet et 31 août 2019 (12 h à 23 h) Démontage en rues fermées : 25 mai, 29 juin, 27 juillet et 31 août 2019 (23 h à 00 h 30 le lendemain)	N/A	1. Avenue de l'Esplanade entre les rues Saint-Zotique Ouest et Joseph-Tison; 2. Rue Joseph-Tison entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Jeanne-Mance; 3. Rue Jeanne-Mance entre les rues Joseph-Tison et Saint-Zotique Ouest.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	
8	Événement : Viens courir avec Vincent! Contenu : Événement sportif Promoteur : Circonscription de Rosemont Adresse : 3308, boulevard Rosemont, Montréal, Qc, H1X 1K2 Représenté par : Daniel Despuiteau	500	Montage : 9 juin 2019 (7 h à 8 h) Événement : 9 juin 2019 (8 h à 14 h) Démontage : 9 juin 2019 (14 h à 17 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
9	Événement : Unis pour le mieux-être des aîné.e.s Contenu : Événement dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la maltraitance faite aux aîné.e.s Promoteur : Service des loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Karine Boucher Richard	200	Montage : 15 juin 2019 (7 h à 11 h) Événement : 15 juin 2019 (11 h à 16 h) Démontage : 15 juin 2019 (16 h à 21 h)	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
11	Événement : Festival Montréal Baroque Contenu : Événement culturel Promoteur : Montréal Baroque Inc. Adresse : 408-1097, rue Saint-Alexandre, Montréal, Qc, H2Z 1P8 Représenté par : Maurice-Gaston Du Berger	500	Montage : 15, 16, 22 et 23 juin 2019 (8h à 10 h) Événements : 15, 16, 22 et 23 juin 2019 (10 h à 18 h) Démontage : 15,16, 22 et 23 juin 2019 (18 h à 19 h)	Place-du-Marché parc Dante et parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
10	Événement : Les Jeudis Show Contenu : Programmation culturelle dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arseneault	300 / concert	Montage : 4, 11, 18 et 25 juillet 2019 (15 h à 19 h) Événement : 4, 11, 18 et 25 juillet 2019 (19h à 21h) Démontage : 4, 11, 18 et 25 juillet 2019 (21 h à 22 h)	Parc Molson	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux															
Pour les événements tenus à partir du 19 avril 2019 - No de sommaire : 1190081004															
A.S. Amplification sonore (*1) V.P.A Vente de produits alimentaires (*2) V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2) C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2) F.R. Fermeture de rue (s) (*3) V.H. Véhicule hippomobile (*4) R.C. Ralentissement de la circulation (*3) URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5) MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain Références aux règlements municipaux concernés *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20; *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22; *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.															
	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
11	Événement : Théâtre La Roulotte Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Évelyne Arsenault	500	Montage : 8, 22 juillet et 5 août 2019 (7h à 10 h 30 ou 16 h 30 à 19h) Événements : 8 juillet 2019, parc Joseph-Paré (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 22 juillet 2019, parc Beaubien (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) 5 août 2019, parc du Pélican (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h) Démontage : 8, 22 juillet et 5 août 2019 (21 h à 22 h)	Parc Joseph-Paré, parc Beaubien et parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
12	Événement : Fête de Plein air 2019 Contenu : Pique-nique extérieur Promoteur : Association des employés retraités de la Ville de Montréal Adresse : 791, rue Jarry Est, Montréal, Qc, H2P 1W3 Représenté par : Diane Charest	150	Événemen t : 6 août 2019 (9 h à 17h	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
13	Événement : Course Nocturne de Montréal Contenu : Événement sportif Promoteur : Groupe Icare Adresse : 5290, 12e Avenue, Montréal, Qc, H1X 2Z7 Représenté par : Eric Fleury	1500	Montage : 17 août 2019 (11 h à 17 h) Événement : 17 août 2019 (17 h à 22 h) Démontage : 17 août 2019 (22 h à 23 h 59)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	
14	Événement : Marche pour vaincre la SLA Contenu : Collecte de fonds Promoteur : Société de la SLA du Québec Adresse : 5415, rue Paré, bureau 2000, Mont-Royal, Qc, H4P 1P7 Représenté par : Chloé Daigneault-Paris	800-1000	Montage : 15 septembre 2019 (7 h à 9 h) Événement : 15 septembre 2019 (9 h à 13 h) Démontage : 15 septembre 2019 (13 h à 14 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	



Dossier # : 1190963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5595, avenue De Lorimier, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5595, avenue De Lorimier (lot 3 795 502 à être subdivisé), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-25 13:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5595, avenue De Lorimier, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour les travaux de construction d'un bâtiment sur le lot 3 795 502 (lot à être subdivisé - dossier 3001477915).

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), quatre unités de stationnement sont exigées pour la construction d'un bâtiment de huit logements, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m². Comme le requérant n'est pas en mesure de fournir l'ensemble de ces unités de stationnement, une contribution au fonds de compensation est requise pour deux des quatre unités.

La demande de permis (3001483875) vise à construire un nouveau bâtiment de trois étages comprenant des mezzanines au 3^e étage. Le bâtiment prévoit l'aménagement de huit logements et deux cases de stationnement. Le taux d'implantation prévu est de 65 %. L'aire de stationnement prévue à l'extérieur est accessible par la ruelle. Ces travaux seront soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et

d'un service communautaire d'autos;

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- les travaux projetés permettront la réalisation d'un projet qui aura un impact limité sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- Le terrain, qui a une largeur de 12,2 m, est trop étroit pour accueillir un stationnement souterrain;
- L'exigence du *Règlement* ferait en sorte que l'ensemble de la cour devrait être utilisé pour l'aménagement d'une aire de stationnement;
- Dans le secteur immédiat au projet, aucune section de stationnement sur rue n'est en SRRR. Une analyse de la situation du stationnement nous porte à croire qu'il n'y a pas de problématique de stationnement dans ce secteur. La comparaison du nombre de voitures possédées par les résidents au nombre de cases de stationnement disponibles sur rue et hors rue nous montre qu'il y a une équivalence entre l'offre et la demande (voir tableau ci-dessous).

État actuel stationnement quadrilatère Dandurand, De Lorimier, Holt et Des Érables	
Nombre approx. d'unités de stationnement sur rue	105
Nombre approx. d'unités de stationnement privées (rues et ruelles)	58
Total nombre d'unités de stationnement approx.	163
Nombre de logements	241
Nombre de voitures théorique (0,67 auto/log)	161
Ratio nb. voitures théorique / nb. unités de stationnement	0,99

*ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013

- Le site est situé à 22 minutes de marche (1,8 km) de la station de métro Rosemont et à 2,2 km des stations de métro Fabre et D'Iberville. La station Rosemont est facilement accessible par vélo à partir de la piste multifonctionnelle des Carrières. La station de métro Fabre est facilement accessible par l'autobus 45 sur l'avenue Papineau.

- Un accès à la piste multifonctionnelle est situé face au site, on y retrouve également une station de vélos Bixi.

- Une station Communauto de cinq véhicules est située sur la rue Holt près de la rue des Érables;

- Le projet propose du verdissement dans la cour avant et la cour arrière. Le projet, tel qu'il est proposé avec deux cases de stationnement, prévoit la plantation d'un arbre dans la cour arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001483875	L'ÉCUYER REDMOND CONSTRUCTION INC.	2	5595, AVENUE DE LORIMIER	X		



Dossier # : 1190963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement – Fonds de compensation de 30 000 \$.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-27 12:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement – Fonds de compensation de 30 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir trois unités de stationnement exigibles en vertu *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour les travaux de transformation impliquant l'aménagement de huit logements à la suite de l'ajout de deux étages au bâtiment existant d'un étage comprenant un commerce et situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815). En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude se situe dans un secteur de zonage mixte C.4(2)C, I.1C, H, où commerces et services de moyenne intensité commerciale, industries légères compatibles à d'autres activités urbaines et habitations se côtoient. Selon les articles 560, 566 et 568.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), trois unités de stationnement sont exigées pour un immeuble de huit logements situé dans un rayon de 250 mètres ou moins d'un accès au métro, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m², moins 25 % de ce nombre. Comme le requérant ne peut fournir aucune unité de stationnement en raison du manque d'espace (implantation du bâtiment occupant la totalité du lot), une contribution au fonds de compensation est requise pour trois unités de stationnement.

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires

relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- les caractéristiques particulières du bâtiment existant comportant un taux d'implantation de 100 %, rendent l'aménagement de trois unités de stationnement difficile;
- le contexte urbain dans lequel l'immeuble s'inscrit rend également difficile l'aménagement de trois unités de stationnement au sous-sol, car la circulation automobile dense des rues Jean-Talon Ouest et Clark et l'exiguïté de la ruelle (à l'arrière du bâtiment), compliquent l'accès à une éventuelle entrée de stationnement;
- le projet se situe dans une zone commerciale dense impliquant un taux maximal d'implantation de 100 %;
- le projet bénéficie, à distance de marche, de la présence d'une large variété de commerces et de services;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, par plusieurs stations de vélos en libre-service Bixi, par des stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal;
- le projet est situé à moins de 250 mètres d'une station de métro (De Castelnau), soit à 167 m (3 minutes de marche);
- le secteur à l'étude comprend, sur la rue Clark, 12 unités de stationnement réservées sur rue sont en SRRR, nous laissant présager une problématique de stationnement dans le secteur. Cependant, un comparatif du nombre de voitures possédées par les résidents par rapport au nombre de cases de stationnement disponibles sur rue et hors rue nous révèle que la situation frôle le parfait équilibre (voir le tableau ci-dessous).

État actuel du stationnement pour le quadrilatère Jean-Talon, Saint-Laurent, Mozart et Clark	
Nombre approximatif d'unités de stationnement sur rue	105
Nombre approximatif d'unités de stationnement privées (rues et ruelles)	109
Total nombre approximatif d'unités de stationnement	214
Nombre de logements	362
Nombre de voitures théoriques (0,67 auto/logement)	242
Ratio nombre de voitures / nombre d'unités de stationnement	1,2

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 30 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001467579	AD-HOC ARCHITECTES ANIK MALDERIS	3	34, rue Jean- Talon Ouest (lot 1 867 815)		X	



Dossier # : 1190963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), du projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

Il est recommandé :

D'adopter le premier projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA17 26 0360, la modification de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360 en remplaçant les mots «emplacement 4» par les mots «emplacement 6»;
2. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA17 26 0360 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), du projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à modifier la résolution CA 17 26 0360 adoptée, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le 4 décembre 2017. Celle-ci visait à autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

Plus précisément, la demande concerne la disposition de la résolution CA17 26 0360 qui spécifie que le permis de construction, du bâtiment situé sur l'emplacement 4, ne peut être émis sans qu'un acte de servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal ne soit inscrit au registre foncier du Québec.

Étant donné que le promoteur a changé la séquence de réalisation du projet, une nouvelle résolution est requise.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0360 - Le 4 décembre 2017 - Résolution autorisant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases (1170963003)

DESCRIPTION

Le projet

En vertu de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360, il est mentionné « que la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment sur l'emplacement 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe B, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, située dans l'axe de la 3e Avenue, telle qu'identifiée au plan joint en annexe C, dûment inscrite au registre foncier du Québec. »

Dû à un ordre de construction modifié, les requérants souhaitent plutôt déplacer cette exigence lors de la construction du bâtiment situé sur l'emplacement 6, tel qu'identifié à l'annexe B de la résolution CA17 26 0360, puisqu'ils ont devancé la construction du bâtiment située sur l'emplacement 4. La demande d'approbation de la servitude a été déposée en septembre 2018. Toutefois, les délais associés à ces démarches s'élèvent à plus de 12 mois, ce qui entraînerait un retard important sur le déroulement du projet compte tenu que le permis de construction ne peut pas être émis avant la publication au Registre foncier du Québec de la servitude de passage.

La construction du bâtiment, situé sur l'emplacement 4, est prévue pour le printemps 2019, tandis que celle de l'emplacement 6 est prévue à une date ultérieure. La demande de permis, pour l'emplacement 4, a été effectuée le 2 octobre 2018 (3001464964).

Par conséquent, cette demande n'entraînera pas de changement dans la nature du projet, mais plutôt une modification dans la chronologie des constructions et des documents exigés préalablement à l'émission des permis.

Approbation référendaire : Le présent projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il ne vise pas une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévue à cette fin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- il s'agit de raisons administratives n'entraînant pas de modifications du projet;
- les démarches relativement à l'enregistrement de la servitude ont déjà été entamées auprès de la Ville;
- aucun préjudice ne sera engendré par ces démarches à l'Arrondissement;
- la demande de permis de transformation sur l'emplacement 4 a été enregistrée le 2 octobre 2018.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 30 janvier 2019 et a reçu un avis favorable. Voir note additionnelle.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : *11 mars 2019*

Consultation publique : *27 mars 2019*

Adoption finale : *date à confirmer*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 4581, rue Sherbrooke Est :

1° la démolition de l'immeuble destiné à l'insectarium;

2° la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'insectarium;

3° que ce projet déroge à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-99) relatif à la limite d'un bâtiment par lot.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a. Que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de

consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2019-01-31 14:06

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 2 août 2018, afin de permettre la démolition et la reconstruction de l'Insectarium, situé au 4581, rue Sherbrooke Est, et ce, dans le but d'agrandir et de moderniser les installations muséales. La proposition retenue émane d'un Concours international d'architecture initié et réalisé par la Ville en 2014 : La métamorphose de l'Insectarium.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* est requise puisque le projet dérogera à la limite d'un bâtiment principal par lot prescrite par le *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site

La demande vise le terrain occupé par les installations du Jardin botanique qui occupe entièrement l'ilot situé entre la rue Sherbrooke Est, la rue Viau, le boulevard Rosemont et le boulevard Pie-IX. Ce terrain est constitué de plusieurs lots (1 882 020, 1 882 186, 1 882 187, 1 882 196, 1 882 197 et 2 507 507) propriété de la Ville de Montréal et géré par Espace pour la vie, un complexe muséal qui réunit le Jardin botanique, le Biodôme, l'Insectarium et le Planétarium. Cet ilot est caractérisé par sa faible densité et par la présence de grands espaces verts. Les bâtiments y figurant ont une implantation isolée de type pavillonnaire.

Le Pavillon de verre au Jardin botanique, la Métamorphose de l’Insectarium et le Biodôme renouvelé s’inscrivent tous dans le cadre du legs du 375^e anniversaire de Montréal et dont les investissements atteignent 189,3 M\$. Ces projets contribueront à définir Montréal comme ville de biodiversité urbaine, de savoirs et de design.

L’immeuble à démolir

À la demande d'Espace pour la vie, un énoncé patrimonial a été réalisé par la Division du patrimoine de la Direction de la Culture et du patrimoine en collaboration avec l'Arrondissement.

L'énoncé a permis de réaliser une revue de sa valeur éducative, scientifique, paysagère, historique, économique et touristique et de sa valeur symbolique. Ce dernier accorde une grande importance à la mission, aux fonctionnalités de l'insectarium et à sa localisation dans le Jardin botanique. Il est à noter qu'aucune recommandation n'exige la préservation de l'architecture actuelle, mais plutôt une valorisation de la mission muséale.

D'autre part, l'exiguïté des espaces et la désuétude des installations ont contribué à motiver la décision de démolir le bâtiment existant. Par ailleurs, plusieurs fonctions se retrouvent ailleurs sur le site du Jardin botanique, telles que des bureaux situés dans une roulotte temporaire. La liste des travaux requis pour réhabiliter l'immeuble est extensive et impliquerait des investissements s'élevant à 1 M\$. L'option de la réhabilitation complète de l'immeuble existant n'a pas été retenue par Espace pour la Vie.

Le projet

Le projet consiste à la « Métamorphose de l'insectarium ». L'immeuble actuel sera en grande partie démoli afin de permettre la reconstruction d'un nouveau bâtiment. Celui-ci aura une superficie brute de 3 600 m² répartie sur trois niveaux : sous-sol, entre-sol et rez-de-chaussée. Une partie importante du bâtiment sera située en sous-sol ce qui limitera son impact visuel. Les murs extérieurs seront composés de murs-rideaux avec une intervention de panneaux d'aluminium anodisé clair.

Un aménagement paysager sera aménagé à l'entrée de l'insectarium : le jardin à papillons.

Les plans d'architecture sont inclus en pièce jointe, à l'annexe A.

La grille des critères d'évaluation est incluse en pièce jointe, à l'annexe B.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Grand espace vert
- Densité de construction : Aucune
- Taux d'implantation au sol : Aucun

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : E.3(4)
- Hauteur : 1 à 4 étages (0 à 16 mètres)
- Marges : 2,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 0 % à 35 %
- Verdissement : 25 %

- Mode d'implantation : Isolé, jumelé, contigu
- Immeuble significatif Oui

Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)

- Chaque bâtiment principal doit être implanté sur un lot distinct.

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente une seule dérogation à la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement, soit le nombre de bâtiment principal sur un même lot (art. 27 du règlement de Lotissement RCA-99).

À l'heure actuelle, le bâtiment existant est protégé par droits acquis, cependant, à la suite de sa démolition, ce dernier perdra les droits acquis qui pouvaient exister. Par conséquent, la nouvelle construction fera en sorte que la limite d'un bâtiment principal par lot sera dépassée.

Révision architecturale

Puisque le projet est encadré par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-8), la révision architecturale, par le comité consultatif d'urbanisme, n'est pas requise, et ce, conformément à l'article 671 du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). D'autant plus qu'il s'agit du projet lauréat retenu par un jury dans le cadre d'un concours international d'architecture organisé par la Ville de Montréal (Espace pour la vie).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet émane d'un concours international d'architecture initié par Espace pour la vie (Ville de Montréal);
- Le nouveau bâtiment contribuera à consolider la vocation de l'Insectarium;
- Le nouveau volume ne sera que très peu visible de la voie publique;
- La volumétrie du projet est respectueuse du gabarit des constructions présentes dans le complexe du Jardin botanique;
- Une attention particulière sera apportée à l'architecture durable avec l'objectif d'obtenir la certification LEED Or.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 11 février 2019

Consultation publique : 6 mars 2019

Adoption finale : 11 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : Suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-28

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 février 2019

Résolution: CA19 26 0043

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 4581, rue Sherbrooke Est :

- 1° la démolition de l'immeuble destiné à l'insectarium;
- 2° la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'insectarium;
- 3° que ce projet déroge à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (RCA-99) relatif à la limite d'un bâtiment par lot.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a. Que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1180963070

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2019



Dossier # : 1180963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5^e étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;

2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° une partie de la toiture doit être végétalisée;

2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);

3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de

consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-17 16:25

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois de novembre 2018, afin d'autoriser l'ajout de mezzanines intérieures au 5^e étage d'un immeuble mixte de la rue Saint-Hubert. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise, puisque le projet déroge à la densité maximale permise.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Localisé du côté ouest de la rue Saint-Hubert, le 6570, rue Saint-Hubert a abrité les locaux de Fourrures Labelle, un commerce s'étant établi sur cette rue dans les années 1940 et ayant cessé ses activités en 2017. L'immeuble marque l'environnement bâti de la Plaza St-Hubert par son caractère hors-norme. À 21,5 m de hauteur, il s'agit du plus haut bâtiment de l'artère. Sa façade est étroite et ne comporte aucune fenestration au-delà du rez-de-chaussée, ce qui s'explique par la présence d'un vaste entrepôt aux étages supérieurs. L'immeuble occupe 100 % de son terrain. L'aménagement de logements dans les locaux laissés vacants forcera le percement de fenêtres sur les façades avant et arrière. Les panneaux de béton seront également remplacés par une brique semblable à ce qu'on retrouve sur les façades latérales. Ces travaux modifiant l'apparence extérieure du bâtiment sont en cours, ceux-ci ayant reçu l'aval du comité consultatif d'urbanisme en avril 2018.

Le projet

Comme indiqué ci-haut, l'immeuble a fait l'objet d'un permis lié à la transformation d'un

immeuble commercial vacant. Les travaux auront pour effet de réduire la superficie du local commercial au rez-de-chaussée et d'ajouter 16 logements répartis sur les cinq étages de l'immeuble. Ces travaux sont conformes à la réglementation et ne font pas l'objet de la présente démarche.

En complément des travaux déjà approuvés, une nouvelle demande nous a été soumise en vue d'ajouter une mezzanine intérieure pour chacun des quatre logements du 5^e étage de l'immeuble, pour exploiter l'espace laissé sous les très hauts plafonds à cet étage. Les travaux se font complètement à l'intérieur de l'enveloppe existante du bâtiment. Cette demande fait basculer le projet dans la non-conformité, puisque la superficie de plancher ajoutée provoque un dépassement de la densité maximale.

Les travaux impliquent également l'ajout de fenêtres sur la façade avant et arrière de l'immeuble. Ces fenêtres reprendront la typologie des fenêtres déjà approuvés par le comité consultatif d'urbanisme aux étages inférieures. Il s'agit de la seule modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Voir plans en annexe A du présent sommaire.

Puisque le projet n'implique pas l'ajout de logements mais plutôt leur agrandissement, la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables ne s'applique pas.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : secteur d'emplois
- Densité de construction : secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : C.5B C.2C:31-42 H
(établissements de vente au détail et de services en secteur de forte intensité commerciale; habitation)
- Densité : indice de superficie de plancher (ISP) de 0 à 4,5
- Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 100 %
- Verdissement : 0 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- avec les mezzanines proposées, l'indice de superficie de plancher (ISP)* du projet atteint 5,76, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui fixe un ISP maximal de 4,5.

* L'ISP sert à exprimer la densité d'un projet. L'indice se calcule en divisant la superficie totale de plancher d'un bâtiment par la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 décembre 2018, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8);
- l'ajout des mezzanines a un impact positif sur la qualité générale du projet, puisque les quatre logements qui seront dotés d'une mezzanine seront plus spacieux et tireront mieux parti de leur espace intérieur;
- le projet a un impact nul sur son milieu, puisque l'intervention n'implique aucune modification à l'implantation et à la volumétrie de l'immeuble;
- l'ajout de mezzanines est approprié compte tenu du caractère hors norme de l'immeuble existant, qui laisse une hauteur sous plafond de plus de 20' pour le dernier étage.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer la condition suivante :

- le toit doit comprendre une partie végétalisée;
- pour assurer la pérennité et l'entretien de ces espaces verdis, le toit doit aussi être doté d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.).

Le CCU suggère également d'imposer la condition suivante :

- une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 11 décembre 2018
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 14 janvier 2019
- Consultation publique : *date à confirmer*
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 11 février 2019
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : février 2019
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 11 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019

Résolution: CA19 26 0019

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5^e étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;

2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° une partie de la toiture doit être végétalisée;

2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);

3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963067

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2019



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 février 2019

Résolution: CA19 26 0041

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un second projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

- 1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5^e étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;
- 2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° une partie de la toiture doit être végétalisée;
- 2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);
- 3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963067

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2019



Dossier # : 1180963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;

3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;

4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;

5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;

6° de déroger aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont -Petite-Patrie, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-19 15:20

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété localisée au 6430, rue Saint-Denis.

Le demandeur, « L'Illusion, théâtre de marionnettes », désire construire un bâtiment de deux étages pour y exercer ses activités. Le bâtiment projeté aura une superficie de plancher de 682,9 m². Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur en étages minimale, au nombre minimal de cases de stationnement requis, aux usages complémentaires à la salle de spectacle qui seront situés au 2^e étage et à l'aménagement d'un quai de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur du bâtiment, au stationnement, ainsi qu'aux usages, sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 26 0008 - Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation

d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL17-08064-GG) Dossier # : 1173581005.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 6430, rue Saint-Denis est occupé depuis 2013 par « L'Illusion, théâtre de marionnettes », une compagnie ayant pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles. Ce théâtre désire construire un nouveau bâtiment sur ce site afin de mieux répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Le site

Le site fait partie de l'ensemble institutionnel Saint-Édouard. Nous retrouvons dans cet ensemble l'église Saint-Édouard, l'ancienne académie Saint-Paul et l'ancienne Banque d'épargne. Outre ces bâtiments qui possèdent un grand intérêt patrimonial, l'ensemble est aussi caractérisé par la présence d'immeubles commerciaux et à usages mixtes. Le site est aussi idéalement positionné pour l'accessibilité aux transports en commun. Il est localisé à 3 minutes de marche de la station de métro Beaubien et près de plusieurs lignes d'autobus (18, 30, 31 et 160).

De 1914 à 1988, le site est occupé par un poste d'essence. En 1988 la vocation du site change et on y construit un nouveau bâtiment pour abriter un restaurant Dunkin' Donuts. Ce bâtiment est toujours présent sur le site. Ce type de bâtiment a été construit en série dans les années 1980 afin d'abriter ce type de commerce. À la fin de l'exploitation commerciale du bâtiment, en 2011, celui-ci abritait un dépanneur Couche-Tard depuis quelques années. Après 2 ans de vacances, le bâtiment est occupé par « L'Illusion, théâtre de marionnettes ».

Le bâtiment existant

Le bâtiment existant a un faible taux d'occupation du sol. Il occupe uniquement 35 % de la superficie du terrain. Les espaces extérieurs sont presque entièrement asphaltés et servent d'aire de stationnement pour les voitures.

État du bâtiment : Le bâtiment qui a une structure d'acier et une fondation de béton est dans un état acceptable, mais il est peu adapté pour abriter un théâtre.

Synthèse de l'intérêt patrimonial du bâtiment :

- le bâtiment est de faible qualité architecturale. L'objectif de sa présence est essentiellement fonctionnel et lié à l'exploitation d'un commerce;
- sa présence et sa volumétrie atypique contribuent à dévaluer à ce coin de rue important de l'ensemble institutionnel Saint-Édouard;
- le bâtiment est recouvert d'aluminium peint en brun et de briques de béton, soit des matériaux peu coûteux et facilement disponibles à l'époque;
- le bâtiment ne possède aucune valeur sociale, symbolique, historique, artistique ou esthétique.

Les dérogations

Le projet présenté est dérogatoire aux paramètres réglementaires suivants :

- le bâtiment présente une hauteur de deux étages, tandis que le règlement exige une hauteur minimale et maximale de trois étages;
- le projet ne présente aucune case de stationnement, tandis que le règlement exige l'aménagement d'une case de stationnement;
- des locaux accessoires à l'usage « salle de spectacle », tel que la loge, se situent au 2^e étage du bâtiment, tandis que cet usage est autorisé au rez-de-chaussée uniquement;
- le quai de chargement prévu ne respecte pas les dimensions minimales requises.

Le projet particulier

Pour réaliser le projet, les autorisations suivantes sont requises :

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur de deux étages. Par contre, une partie du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage, si ce volume représente moins de 10 % de la superficie du bâtiment;
- que le bâtiment ne soit pourvu d'aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;
- l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;
- de déroger aux normes visant l'aménagement d'un quai de chargement. L'aménagement du quai de chargement devra être approuvé au PIIA en fonction de critères d'évaluation particuliers.

Le projet particulier permettra d'ajouter le critère d'évaluation suivant pour l'approbation PIIA :

- l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PPCMOI (RCA -8) :

Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion : La salle de spectacle prévue est compatible avec le milieu d'insertion. Le développement de ce site permettra de pérenniser ce théâtre de marionnette qui est au centre d'un ensemble institutionnel et d'assurer cette offre culturelle particulièrement pour les familles. L'emplacement est idéalement situé près d'une station de métro et de plusieurs lignes d'autobus. Aucune nuisance n'est à prévoir pour les propriétés voisines.

Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux : La construction d'un bâtiment de deux étages répond adéquatement aux besoins du théâtre. La création d'un 3^e étage entraînerait des frais supplémentaires pour le demandeur, qui devrait créer des espaces qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de ce petit théâtre. Le bâtiment qui est proposé encadre adéquatement l'intersection des rues Saint-Denis et Beaubien Est. L'entrée du bâtiment est idéalement située à l'intersection des rues.

Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine : Par son petit gabarit, sa conception de faible qualité et sa vocation peu compatible avec le secteur d'intérêt Saint-Édouard dans lequel il est situé, le bâtiment existant participe peu à la mise en valeur du secteur. Aucun élément architectural du bâtiment ne mérite d'être mis en valeur. Sa démolition est souhaitable.

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations : Il serait souhaitable que le projet propose un minimum d'espaces de plantation au niveau du sol à proximité de la ruelle verte et peut-être sur l'espace terrasse au toit sur la partie de bâtiment d'un étage. Cet aspect pourra être traité lors de l'approbation PIIA du projet de construction.

Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation : Le projet n'aura aucun impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines, car l'ombre est presque essentiellement projetée sur le domaine public. L'aire de chargement est essentielle à l'exercice de l'usage, car un camion doit être stationné pour plusieurs heures de suite par le personnel technique pour l'installation des spectacles en salle. Ainsi, le quai de chargement est, pour le demandeur,

un espace nécessaire et primordial pour le bon fonctionnement des activités du théâtre.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité : Aucune case de stationnement n'est proposée au projet. La réglementation demandait l'aménagement d'une case. Comme le site est très bien desservi en transport en commun, aucune case de stationnement n'est nécessaire pour ce projet.

Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet : Le projet permettra d'améliorer l'offre culturelle pour les familles de l'arrondissement.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 27 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec commentaires. Voir procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification d'un terrain sous-utilisé.
Enlèvement de cases de stationnement extérieures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution : janvier 2019
Consultation publique (en arrondissement) : janvier 2019
Conseil d'arrondissement pour le 2^e projet de résolution : février 2019
Processus référendaire : février 2019
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019

Résolution: CA19 26 0018

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;

2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;

3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;

4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;

5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;

6° de déroger aux normes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.
4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1180963068

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 février 2019

Résolution: CA19 26 0044

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;
- 3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;
- 4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;
- 5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;
- 6° de déroger aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

- 1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1180963068

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 février 2019



Dossier # : 1190284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149), tel que rédigé.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2019-02-27 12:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement par intérim
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Affaires civiles du Service des affaires juridiques a préparé un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans ce domaine.

Le présent sommaire vise à adopter le *Règlement concernant le droit de visite et l'inspection* (RCA-149) et abroger le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal, qui s'applique actuellement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le projet de règlement proposé stipule qu'un fonctionnaire ou un employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices. Quiconque refuse l'accès à une propriété à l'autorité compétence commet une infraction et est passible d'une amende.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est recommandé de considérer pour adoption le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection* eu égard au territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement. Or, la réglementation actuelle, qui date de 1985, est désuète. Le règlement proposé facilitera le travail des inspecteurs du cadre bâti et son adoption contribuera à une plus grande uniformité des règles applicables sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 mars 2019

Adoption du règlement : 1er avril 2019

Entrée en vigueur : Avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION

Vu les articles 369 et 411 de Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.

SECTION II VISITE DES PROPRIÉTÉS

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen du certificat délivré par l'arrondissement attestant sa qualité.

SECTION III OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur les inspections (6678) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.



Dossier # : 1197135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1), tel que rédigé.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2019-01-29 16:32

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur les tarifs (2019)* a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2018, et est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Lors de la préparation de ce règlement, deux erreurs se sont glissées comme suit :

- 1) le montant indiqué au paragraphe 2 de l'article 4 est erroné. Le présent sommaire vise à corriger ce montant qui est présentement de 0 \$, alors qu'il aurait dû être de 1082 \$ (soit 1 061 \$ selon le tarif 2018, indexé de 2%).
- 2) le paragraphe indiquant que les tarifs prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans le cadre des travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts a été omis dans l'article 54. Le présent sommaire vise à ajouter cet article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1180284005 - CA18 26 0355 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)

DESCRIPTION

L'article 4 paragraphe 2° du *Règlement sur les tarifs (2019)* devrait se lire comme suit :

« **4.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir 2 705 \$
- 2° pour la dérogation, par logement visé **1 082 \$** »

L'article 54 du *Règlement sur les tarifs (2019)* devrait se lire comme suit :

« **54.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :

1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal

3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente

4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :

a) Ministère des transports du Québec

b) Société de transport de Montréal

5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics

6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts. »

JUSTIFICATION

Les ajustements proposés reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Modification de tarifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 11 février 2019

Adoption : séance du 11 mars 2019

Entrée en vigueur : après le 11 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-01-29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2019)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur les tarifs (2019)* (RCA-144) est modifié par le remplacement au paragraphe 2° du montant « 0 \$ » par le montant « 1 082 \$ » ;
2. L'article 54 du *Règlement sur les tarifs (2019)* (RCA-144) est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, du paragraphe 6° suivant :

« 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts »